

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**  
A 18 H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

**Etaient présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services

**Etaient représentés** :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Laetitia Protière a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Elodie BreLOT a donné procuration à Christine Perez  
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

**Absents** :

Patrick Tholon, Cyril Langelot

A 18h30, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. **Désignation du Secrétaire** de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Annick Pantel est nommée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 18 mars 2021.

**FINANCES**

Exercice 2020

3. **Approbation du Compte de Gestion 2020**

*Rapporteur Philippe Maillez*

Le rapporteur rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il présente le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Parallèlement, il a été vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et **approuve à l'unanimité** le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal.

#### 4. Vote du Compte Administratif 2020

*Rapporteur Philippe Maillez*

Pour ce point, le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Joël Aubernon (*le plus âgé de l'assemblée*).

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Caroline Terrier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Compte Administratif se décline comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	7 551 198.87 €
Recettes	<u>7 966 320.21 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	415 121.34 €
Excédent reporté N-1	1 142 470.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	1 557 591.85 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	3 733 218.64 €
Recettes	<u>3 743 586.20 €</u>
Résultat de l'exercice 2020	10 367.56 €
Excédent reporté N-1	4 447 054.06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	4 457 421.62 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement	1 079 630.16 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement	<u>1 123 049.00 €</u>
	43 418.84 €
Besoin d'autofinancement	4 500 840.46 €

Le Conseil Municipal **approuve le compte administratif à l'unanimité**, hors la présence de Caroline Terrier, Maire, non comptée dans les votants dans le quorum pour ce vote.

#### 5. Affectation du résultat du budget 2020

*Rapporteur Philippe Maillez*

Arrivée de Patrick Tholon à 18h50, ce qui porte le nombre de présents à 21 et le nombre de votants à 26.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 557 591.85 €
- Un excédent d'investissement de 4 457 421.62 €

Le Conseil Municipal **affecte à l'unanimité** le résultat comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>A Résultat de l'exercice</u></b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 415 121.34 €
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 1 142 470.51 €
<b><u>C Résultat à affecter</u> = A + B</b>	<b>1 557 591.85 €</b>
de la façon suivante :	
<b>1) Affectation en réserves RI 1068 en investissement</b>	<b>201 725.16 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement RF 002</b>	<b>1 355 866.69 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b><u>Solde des restes à réaliser dépenses d'investissement</u></b>	
Besoin de financement	1 079 630.16 €
<b><u>Solde des restes à réaliser recettes d'investissement</u></b>	<b>1 123 049.00 €</b>
	43 418.84 €
-----	
<b><u>A Résultat de l'exercice</u></b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 10 367.56 €
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b>	
Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 447 054.06 €
<b><u>C Résultat à affecter</u> = A + B</b>	<b>+ 4 457 421.62 €</b>
<b>Affectation en recettes chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement</b>	

#### Exercice 2021

### 6. **Vote des taux d'imposition communaux**

*Rapporteur Philippe Maillez*

L'exécution du budget de la commune nécessite des rentrées fiscales.

Le rapporteur rappelle les taux d'imposition de l'année 2020 :

*Taxe d'habitation : 8.25 %*

*Taxe Foncière bâti : 11.50 %*

*Taxe Foncière non bâti : 49.21 %*

Il rappelle également que le taux de la TH (taxe d'habitation) appliqué sur le territoire de la commune aux 20 % de foyers continuant de payer cette dernière est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Il n'y a donc pas à voter le taux de la TH.

Il est précisé qu'à partir de 2021, et concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), il est demandé à la commune de BEYNOST de voter un taux de 25.47 % équivalent à la somme des taux de la TFPB de Beynost (11.50 %) et du département (13.97 %).

Ce changement de taux ne constitue pas une « augmentation » mais représente le mécanisme de compensation de perte de recettes de la TH mis en place par l'Etat.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de maintenir et de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 25.47 %

Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

## **7. Subventions 2021 aux associations : proposition de subventions annuelles**

*Rapporteur Annie Maciocia*

Annie Maciocia rappelle que les associations avaient jusqu'au 31 janvier 2021 pour effectuer leur demande de subvention. Elle précise que les demandes ont été examinées en concertation avec les associations. Elle ajoute que certaines d'entre elles n'ont pas demandé de subvention cette année, du fait de la réduction de leurs activités pendant la crise sanitaire.

Elle ajoute que la commune soutiendra toujours ses associations et que bien sûr, une demande de subvention exceptionnelle pourra être recevable en cours d'année.

Mme le Maire remercie pour le travail réalisé Annie Maciocia et Sylvie Caillet et les associations beynolanes pour leur implication dans la vie communale.

La proposition de subventions annuelles aux associations soumise au Conseil Municipal pour 2021 ne fait l'objet d'aucune question.

## **8. Constitution d'une provision pour créances de plus de deux ans émises et non recouvrées**

*Rapporteur Philippe Maillez*

A compter de l'exercice 2021, conformément à la nouvelle réglementation, la commune doit constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2021 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

**Dépense de fonctionnement article 6817**

(Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) 7 500 €

**Recette de fonctionnement, article 7817**

(Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) 7 500 €

Jean-Pierre Cottaz souhaite savoir à quoi correspond la somme de 7 500 € et si elle concerne plusieurs redevables. La parole est donnée à Lydie Alizé, agent communal responsable des finances. Elle répond que l'estimation du trésorier public repose effectivement sur plusieurs redevables et concerne notamment les impayés du restaurant scolaire et la TLPE.

Le Conseil Municipal **acte à l'unanimité** de provisionner les articles mentionnés ci-dessus.

**9. Vote du Budget Primitif 2021**

*Rapporteur Philippe Maillez*

Mr Maillez rappelle l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte. Il présente à l'assemblée un budget primitif 2021 (équilibré pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement), résumé comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	6 885 652.69 €
Recettes	6 885 652.69 €

**Section d'investissement**

Dépenses	9 383 176.47 €
Recettes	9 383 176.47 €

Sébastien Renevier ne participe pas au vote, dans la mesure où il est le président d'une association qui perçoit une subvention communale.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, moins la voix de Mr Renevier non comptée dans le quorum pour ce vote, le Budget Primitif 2021 établi en conformité avec la nomenclature M14.

**10. Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Mme Terrier rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la Commune et l'association GABI qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- a) accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, l'accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, l'accueil dans le cadre de séjours courts,

- b) actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, la participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost et, dans la mesure des places disponibles, aux enfants dont les parents travaillent à Beynost et ensuite aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage à mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement et à participer au financement de l'association par une subvention annuelle.

Pour l'exercice 2021, il est proposé la somme de 170 000 €.

A ce titre, le Conseil Municipal doit conclure une convention d'objectifs et de moyens qui aura pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association GABI, et **autorise** Madame le Maire à la signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

## 11. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

*Rapporteur Joël Aubernon*

Le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui met en place, au plus proche des besoins des populations défavorisées, des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et leur permettre de trouver un logement adapté puisqu'il alloue des aides à l'accès. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant contracté des dettes de loyers ou de charges, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant soit pour Beynost :

$$4\,721 \text{ hab} \times 0.30 \text{ €} = 1\,416.30 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** le montant de la participation financière pour l'année 2021, dépense qui sera mandatée à l'article 6558 où les crédits sont prévus à cet effet.

## **ENSEIGNEMENT**

### 12. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et approbation de la semaine de 4 jours

*Rapporteur Caroline Terrier*

Mme Terrier rappelle que le rythme de 4 jours, ainsi que les horaires actuels du groupe scolaire des Sources (hors contraintes spéciales Covid) conviennent à toutes les parties concernées : professeurs, parents, enfants et Commune. Ce rythme scolaire a été approuvé lors des Conseils d'Ecoles, qui se sont tenus respectivement le 18 mars 2021 pour l'école élémentaire et le 23 mars 2021 pour l'école maternelle.

Le temps scolaire actuel est le suivant :

Ecole maternelle :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
8H30-11H30/13H30-16H30

Ecole élémentaire :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
8H30-12H00/14H00-16H30

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de déroger à l'organisation** de la semaine scolaire pour le groupe scolaire des Sources, **approuve l'organisation de la semaine de 4 jours**, et **propose au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de l'organisation du temps scolaire** comme précisé ci-dessus.

## **SECURITE**

### **13. Signature d'une convention de mise à disposition de Beynost, par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, d'un assistant de prévention mutualisé**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Mme Terrier rappelle que selon la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale doit désigner un Assistant de Prévention au sein de sa Collectivité.

L'Assistant de Prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à une bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail dans tous les services,

La CCMP a décidé de recruter un Assistant de Prévention réunissant l'ensemble de ces compétences. Cet agent, porté par l'intercommunalité, sera pour une partie de son temps, mis à disposition des communes membres, sur la base théorique du prorata des effectifs de chaque commune. Le coût annuel pour chaque commune sera également proratisé et devrait s'élever à environ 8 000 € pour Beynost.

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de deux ans renouvelable. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements (nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'Assistant de Prévention sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée.

Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention par la CCMP et l'**autorise** à mettre à exécution la délibération correspondante.

#### **14. Informations diverses**

Mme Terrier tient à remercier Lydie Alizé pour le travail réalisé sur la préparation du budget.

Mr Cottaz demande s'il est possible d'avoir une copie du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021. Mme Terrier répond par l'affirmative.

Mme Terrier remercie également tous les élus, majorité et minorité, qui se sont portés volontaires en soutien des élus de Miribel pour la vaccination anti-Covid. De nouvelles permanences seront à prévoir très prochainement.

La date du prochain Conseil Municipal devrait être le 25 ou 27 mai.

Mr Mancini informe l'assemblée que 8 caravanes de gens du voyage, installées illégalement sur le site du SOCCER 5, ont fait l'objet d'un arrêté d'évacuation forcée samedi 3 avril. Les forces de l'ordre sont intervenues ce matin sur le site pour procéder à l'évacuation. La commune de Beynost a pu faire cette démarche dans la mesure où elle dispose d'une aire de passage (complète à ce jour).

Par ailleurs, l'aire de grand passage mutualisée qui ouvrira fin mai/début juin, se trouve sur le territoire de la 3CM, à cheval sur les communes de Thil et de La Boisse.

Il est rappelé à tous de privilégier le télétravail et de suivre sérieusement le couvre-feu et les préconisations sanitaires anti-Covid.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.